



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0398

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Modalités de gestion des provisions pour risques et charges

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 25 janvier 2021**Délibération n° 2021-0398**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Modalités de gestion des provisions pour risques et charges**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En vertu des principes comptables de prudence et de sincérité, la collectivité comptabilise toute perte financière probable dès lors que celle-ci est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les dispositions afférentes sont reprises dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) et les règles sont détaillées dans les différentes instructions budgétaires et comptables.

Conformément à l'article D 3664-3 du CGCT (création par décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 - article 1), la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque.

La Métropole de Lyon constitue la provision à hauteur de la perte de valeur constatée ou à hauteur du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une délibération est nécessaire pour constater, ajuster et reprendre la provision.

La provision ainsi que son suivi et son emploi est retracée sur l'état des provisions constituées joint au budget et au compte administratif.

La Métropole se conforme au régime de droit commun des provisions semi-budgétaires pour l'ensemble de ses budgets qui se caractérise par l'émission, en section de fonctionnement, d'un mandat réel pour la constitution de la provision et d'un titre de recettes réel pour la reprise de celle-ci.

Les instructions M 57 et M 4 distinguent diverses natures de provisions dont (liste non exhaustive) :

- provisions pour risques : notamment provisions pour litiges et contentieux, provisions pour pertes de change, provisions pour garanties d'emprunt,
- provisions pour risques et charges sur emprunts,
- provisions pour compte épargne temps,
- provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices,
- autres provisions pour risques et charges.

Une provision pour risques et charges doit être comptabilisée dès lors que les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- il existe une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé (rattachable à l'exercice clos ou à un exercice antérieur),

- il est probable ou certain qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation vis-à-vis du tiers,
- le montant peut être estimé de manière fiable.

I - Présentation générale de la méthode de gestion des provisions pour risques et charges

Alors que la Métropole s'engage dans une démarche de maîtrise des risques, en renforçant notamment les dispositifs de contrôle interne comptable et financier, une révision de la méthode de gestion des provisions a été conduite.

Le travail de structuration mené a suivi les préconisations du référentiel de contrôle interne ainsi que du guide comptable et budgétaire des provisions pour risques et charges édités par le Comité de fiabilité des comptes locaux.

Ainsi, cette démarche a conduit à redéfinir les nouvelles modalités de calculs des provisions pour risques et charges, notamment celles relatives aux garanties d'emprunt, et à prévoir la reprise des provisions historiques devenues sans objet.

Le détail des reprises de provisions est indiqué dans l'annexe budgétaire dédiée du budget primitif 2021.

Le processus de gestion des provisions défini repose sur l'intervention des acteurs suivants : les services opérationnels à l'origine de l'identification et de l'actualisation des provisions pour risques ou charges et la direction des finances et du contrôle de gestion en tant que référente.

La méthodologie de gestion des provisions présente différentes phases telles que :

- le recensement des provisions,
- la constatation des provisions,
- le traitement comptable des provisions,
- l'ajustement des provisions.

Ainsi, lors de chaque étape budgétaire, la direction des finances et du contrôle de gestion interroge les services opérationnels sur la nécessité de constituer ou de reprendre des provisions au regard des événements dont ils ont connaissance.

La décision de comptabiliser la provision est ensuite prise eu égard à la probabilité de survenance du risque, de son degré de maîtrise ou de son enjeu financier (soutenabilité).

Les provisions font l'objet d'un suivi et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif, du compte administratif et des décisions modificatives.

II - Dispositions spécifiques relatives au calcul des provisions pour garanties d'emprunt

La provision pour garanties d'emprunt est constituée dès que le tiers, public ou privé, risque d'être défaillant, notamment en cas d'ouverture à son encontre d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce (cessation de paiement, dépôt de bilan, redressement, liquidation).

Cette approche risque consiste à évaluer le risque emprunteur de manière globale et non uniquement sur le projet, objet de la demande de financement à garantir. Pour ce faire, une analyse financière de chacun des organismes bénéficiaires est réalisée.

Cette analyse porte à la fois sur les éléments du bilan et du compte de résultat de la structure mais également sur la connaissance de son positionnement conjoncturel et stratégique (entretiens réalisés avec les dirigeants et responsables financiers).

Il est proposé d'appliquer la méthode suivante pour la constitution de la provision pour garanties d'emprunt :

annuité N des emprunts garantis pour les organismes de type :

- établissements scolaires privés du second degré,
- sociétés d'aménagements,

- établissements sociaux et médico-sociaux,

ayant obtenu une note d'évaluation du risque supérieure ou égale à 15 selon les modalités d'évaluation mises en place par le service gestionnaire.

L'actualisation des provisions pour garanties d'emprunts a lieu lors du vote du budget primitif ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de gestion des provisions pour risques et charges à compter du budget primitif 2021,

b) - les reprises de provisions du budget principal et du budget de l'assainissement telles que détaillées dans les annexes budgétaires réglementaires du budget primitif 2021 (IV-B3.1 et IV-A3.1 : état des provisions).

2° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les opérations n° 0P29O2378 et n° 2P29O2378 - chapitre 78 - exercice 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.